



Règlement intérieur

Espace Jeunes - MPT

Article 1 : L'Espace Jeunes se situe au Pôle Ressources de la MPT qui est un lieu en accès libre aux horaires d'ouverture décrites dans l'article 7. Il est ouvert à tous les jeunes dans la limite de leur âge, sans aucune discrimination.

Article 2 : Les jeunes sont associés au fonctionnement et au projet d'animation de l'Espace Jeunes.

Les jeunes peuvent s'approprier le Pôle Ressources comme un local leur permettant la création de projets, validés par le directeur.

Article 3 : Il est demandé aux jeunes de veiller au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Article 4 : Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant l'adhésion à l'association de la Maison Pour Tous, ainsi qu'une tarification établie en fonction de la présence du jeune.

Article 5 : Tarification des accueils :

	Saint Romanais	Hors Saint Romanais
	JOURNEE	JOURNEE
QF inf à 467	9,50 €	9,98 €
QF inf à 620	11,50 €	12,08 €
QF inf à 773	13,60 €	14,28 €
QF inf à 926	15,70 €	16,49 €
QF inf à 1079	17,80 €	18,69 €
QF inf à 1232	19,90 €	20,90 €
QF sup à 1233	22,00 €	23,10 €

Adhésion :

	St Romanais	Hors St Romanais
Individuelle	14,00 €	21,00 €
Famille	22,00 €	33,00 €

Une participation spécifique peut-être demandée pour les sorties ou événements exceptionnels.

Article 6 : Durant les accueils, le jeune est sous la responsabilité de la Maison Pour Tous. Une liste de présence réelles est effectuée chaque heure par le responsable du Pôle Ressources, faisant foi de la présence du jeune dans la structure.

Article 7 : Horaires des accueils :

	Périodes scolaires	Vacances scolaires
Lundi	Fermé	9h – 12h / 14h – 18h
Mardi	Fermé	9h – 12h / 14h – 18h
Mercredi	Fermé	9h – 12h / 14h – 18h
Jeudi	Fermé	9h – 12h / 14h – 18h
Vendredi	Fermé	9h – 12h / 14h – 18h
Samedi	En prévision	Fermé

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon le programme d'animation et la présence du coordinateur responsable du Pôle Ressources. Le cas échéant, les adhérents seront avertis par SMS, mail et affichage.

Article 8 : Une autorisation parentale de sortie est remise pour toutes les sorties au programme auxquelles il est inscrit. Cette autorisation est retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ.

Article 9 : Les jeunes participant aux activités hors structure s'engagent à y rester jusqu'à la fin

Article 10 : Au sein de l'Espace jeunes, il est interdit de :

- Fumer / vapoter
- Consommer des boissons alcoolisées
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit physique ou verbale
- Détenir et consommer des matières stupéfiantes
- Voler, racketter
- Pratiquer toutes formes de trafic marchand

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Article 11 : Les téléphones portables sont autorisés lors des moments de vie quotidienne, ils sont cependant interdits lors des temps d'activité.

Article 12 : La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte/vol/détérioration d'un objet personnel (portable, tablette, objet de valeur, vêtements...).

Article 13 : Toute manquement à un des articles du règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller de l'avertissement écrit aux tuteurs légaux à une exclusion définitive de l'Espace Jeunes.

Article 14 : Ce présent règlement est affiché dans les différents lieux de la Maison Pour Tous, il est modifiable sur proposition du Conseil d'Administration, directeur ou du responsable du Pôle ressources.

Article 15 : En réglant la cotisation, le jeunes et ses tuteurs légaux reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'accepte et s'engage à le respecter.

Saint Romain de Colbosc

Le 01/09/2023

E.TROUVAY

A.LERIBLE